

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : bianca-demers-cssmv-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/2262a801653cd49c725a654c>

Date d'obtention : 2025-05-26 13:15:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que celle-ci permet de suivre une lignée d'interventions claires. Cela clarifie notre rôle comme intervenant scolaire, mais aussi les limites de ce rôle et ce qui appartient à celui des policiers.

Ainsi, lorsqu'un.e jeune ayant envoyé/reçu un sexto (ou une personne ayant été mise au courant d'un envoi de sexto) vient nous, nous débutons en tentant de comprendre la situation actuelle. Nous devons faire attention à utiliser des interventions bienveillantes et sans jugement. Pour ce faire, nous devons remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de voir dévaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'envoi de photos.

Par la suite, si d'autres personnes ont été mises au courant de cet envoi, nous devons effectuer l'étape précédente de nouveau afin de valider la véracité des faits. Il est important de rappeler à toutes les personnes impliquées de près, ou de loin, de respecter la confidentialité de cet événement afin de préserver la vie privée de.s jeune.s impliqué.s.

Dépendant de si les actes décrient par les personnes précédentes sont jugées malveillantes ou davantage impulsif, l'intervenant scolaire fera passer la même grille à l'investigateur, ou non. Dans le cas où l'acte semble impulsif, l'intervenant, à la suite de la complétion de la grille, demandera à la personne de retirer les photos de cellulaires et de lui montrer la preuve que ceux-ci ont été retirés. La police devrait être informée de la situation afin de venir donner un atelier de sensibilisation aux sextos, aux personnes impliquées. Les parents seront informés de la situation.

Si l'acte semble malveillant, l'intervenant expliquera les démarches qui suivent et appellera la police, dès que possible, et demandera au jeune de fermer son cellulaire et de nous le remettre en attendant les policiers. À la suite de toutes ces actions, les parents des jeunes devront être informés et un signalement à la DPJ devra être effectué.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant le cadre légal qui doit être respecté. En effet, je sais maintenant qu'il est défendu de regarder les images que les jeunes pourraient nous montrer en appui à leur témoignage, puisque nous pourrions être accusés de visionnement de pornographie juvénile. De plus, je sais maintenant qu'un acte qui semble malveillant doit être pris en charge par la police et non par nous - que nous ne pouvons donc pas questionner le jeune en utilisant la grille.

Les étapes à suivre me semblent beaucoup plus claires. Je sais maintenant le cadre légal qui doit être respecté. En effet, je sais maintenant qu'il est défendu de regarder les images que les jeunes pourraient nous montrer en appui à leur témoignage, puisque nous pourrions être accusés de visionnement de pornographie juvénile. Aussi, je sais maintenant qu'un acte qui semble malveillant doit être pris en charge par la police et non par nous - que nous ne pouvons donc pas questionner le jeune en utilisant la grille.

Les étapes à suivre me semblent beaucoup plus claires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De manière similaire à la question précédente, je devrais faire attention à l'aspect légal de la trousse et ainsi ne jamais regarder les images que pourraient vouloir me montrer des jeunes en appuie à leur propos. À cela s'ajoute le fait de ne pas questionner les investigateurs des sextos, si ceux-ci semblent avoir été faits de manière malveillante.

Aussi, lors de l'utilisation de la grille, il faut faire attention à utiliser un ton bienveillant et sans jugement moralisateur sur les actions posées. Il est toutefois important de faire de la sensibilisation auprès des jeunes que nous questionnons.

Il faut également s'en tenir aux questions inscrites afin de ne pas insinuer quelque chose, auprès d'eux.